

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 septembre 2019, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 05.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 19.09.14.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec la modification suivante : ajout d'un point 9.1.3 – Démolition et reconstruction du trottoir, des marches et du perron d'accès au Phare.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2019

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 19.09.14.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- M. Alain Roy et Mme Micheline Morin ont été informés de la décision du conseil concernant leur demande de dérogation mineure, le 12 août;
- Le Centre bureautique a été informé de l'acceptation de leur soumission pour l'achat d'un photocopieur le 12 août et le photocopieur a été livré et installé le 4 septembre;
- Mme Julie Lemieux, inspectrice en bâtiment, et le CCU ont été informés des décisions du conseil en matière d'urbanisme le 12 août;
- Les demandeurs de permis ont été informés individuellement de la décision du conseil concernant leur demande de permis le 12 août;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

L'été est déjà terminé et on commence déjà à planifier pour l'hiver. Le temps a vraiment passé trop rapidement et nous n'avons pas eu le temps de réaliser tous nos travaux comme l'installation de nouvelles glissières de sécurité sur la route du quai d'en bas. La confirmation d'une aide financière au mois d'août, seulement, ne nous a pas aidés. En espérant pouvoir faire ces travaux d'ici la fin de la saison du traversier.

L'entrepreneur, Béton 4Saisons, a commencé les travaux en relation avec la réfection au phare. Cette année, l'entrepreneur se concentre sur les travaux de béton, soient l'anneau de béton pour la consolidation de la base du phare et la démolition et la reconstruction de l'escalier d'accès au phare. Les travaux ont débuté la semaine dernière, le béton a été coulé et le décoffrage se fera la semaine prochaine. Les autres travaux sont planifiés au printemps 2020.

Nous avons finalisé une entente avec Hydro-Québec pour la construction d'un bâtiment de service adjacent au centre de récupération. Le bail sera adopté ce matin. Les travaux sont planifiés pour le mois d'octobre.

Nous avons tenu notre journée innovation, dans le cadre de la politique familiale, le 7 septembre dernier. Plusieurs thèmes ont été exploités. Les documents de présentations des conférenciers seront déposés sur le site web de la Municipalité. Ces présentations ont également été filmées et elles seront déposées elles aussi sur le site web municipal. Les présentations ont été très intéressantes et très appréciées des personnes présentes. Nous espérons qu'il y aura une suite à ces présentations. Des personnes se sont déjà jointes aux 3 comités de travail qui ont été suggérés en fin de réunion. Il sera toujours possible pour d'autres personnes de se joindre à l'un de ces comités.

Nous tiendrons une journée d'information sur notre plan de sécurité civile, le 13 octobre prochain. Les détails de la rencontre vous seront communiqués dans la Bernache Cravant.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues.

8.2 Questions et interventions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Alors qu'il y a encore un certain achalandage touristique, pourquoi les boîtiers pour les lunettes d'approche sont-ils vides, pourquoi les lunettes ne sont pas accessibles ?

R.- Les lunettes sont à l'intérieur de la maison du gardien. Durant la saison touristique le guide les sortait le matin et les enlevait le soir et il expliquait le fonctionnement aux utilisateurs. En dehors de la haute saison touristique, il faut les demander aux employés des maisons du phare pour les utiliser.

Q.- Y a-t-il eu de l'information à l'endroit des touristes sur ce qui est ouvert ou fermé ? Les touristes ne semblent pas le savoir.

R.- Au niveau du Circuit touristique, l'information a été fournie aux préposées et affichée dans les billetteries. Des numéros de téléphones sont aussi affichés sur chacun des sites pour les personnes qui voudraient demander une visite.

C.- Avec les controverses que suscitent certaines nouvelles constructions à l'île, ne pourrait-il pas y avoir la tenue d'une rencontre des citoyens sur le développement architectural à l'île ?

R.- On prend acte de la suggestion. Il faut prendre note que les citoyens pourront se prononcer lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra dans le cadre des modifications aux règlements d'urbanisme.

Q.- La nouvelle rampe qui sera faite au Phare sera-t-elle en acier inoxydable ?

R.- Elle sera en acier peinte en usine et de couleur rouge. L'ancienne a été enlevée cette semaine pour une prise de dimension.

C.- Les traverses qui ont été enlevées de l'horaire ont été décidées par la STQ pour des raisons de faible marée. Le problème qui a été vécu récemment n'était pas dû à une faible marée mais plutôt par l'envasement des abords du quai au village de L'Isle-Verte. Une demande de dragage a été faite par la Société Inter-Rives auprès du nouveau directeur des traverses, M. Tanguay.

R.- Une demande de rencontre a été faite par la Municipalité auprès de M. Tanguay, à la suite de la connaissance de sa nomination.

C.- Félicitation pour la journée de l'Innovation. Le compte-rendu de la journée ne pourra pas faire partie de l'Insulaire d'automne mais pourra l'être dans celui d'hiver.

9. Affaires en cours

9.1 Réparations du Phare

9.1.1 Directive de modification A-1 : Trottoir, marches et perron d'accès au Phare

Résolution numéro 19.09.14.03

CONSIDÉRANT QUE la directive A-1 émise par l'architecte concernant l'annulation des travaux de démolition des marches et du perron d'accès au phare qui sont des éléments de béton monolithique et de l'excavation du sol sous ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent il y a annulation de la construction du nouveau trottoir, marches et perron en béton monolithique avec une nouvelle main courante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés dans un contrat indépendant ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte la modification de chantier faisant l'objet de l'avenant numéro A-1.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Directive de modification A-2 : mise à terre des installations électriques

La directive vise la mise à terre des installations électriques. La mise à terre existante sera prise dans le nouvel anneau de béton, ce qui la rendra non-conforme selon le Code de l'électricité. Il faudrait refaire en neuf la mise à la terre des installations électriques du phare en partant du panneau électrique et en plantant une nouvelle tige d'acier dans le sol à l'est du phare. Le coût du travail additionnel n'est pas connu actuellement. La décision est reportée à la prochaine séance du conseil.

9.1.3 Démolition et reconstruction du trottoir, des marches et du perron d'accès au Phare

Résolution numéro 19.09.14.04

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19.06.08.04;

CONSIDÉRANT QUE la soumission étaient plus élevée qu'anticipée et qu'il est nécessaire de retirer certains travaux de ce contrat pour se laisser une certaine marge de manœuvre;

CONSIDÉRANT la directive A-1 émise par l'architecte concernant le retrait, du contrat de réfection du phare, des travaux de démolition des marches et du perron d'accès au phare qui sont des éléments de béton monolithique et de l'excavation du sol sous ces éléments et leur reconstruction et la construction du nouveau trottoir, marches et perron en béton monolithique avec une nouvelle main courante ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire ces travaux avec un financement provenant d'une autre source ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser ces travaux avec le même entrepreneur au coût prévu initialement;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de démolition des marches et du perron d'accès au phare qui sont des éléments de béton monolithique et de l'excavation du sol sous ces éléments et leur reconstruction et la construction du nouveau trottoir, marches et perron en béton monolithique avec une nouvelle main courante ;

Que le conseil retienne les services de l'entreprise Construction Béton 4 saisons pour la réalisation des travaux ;

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Construction d'un bâtiment de service pour Hydro-Québec

9.2.1 Bail de location avec Hydro-Québec

Résolution numéro 19.09.14.05

CONSIDÉRANT la proposition de bail soumise par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une revue du bail par la MMQ et que nous avons reçu une recommandation de Me Cynthia Tremblay, concernant la proposition de bail d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les échanges avec Hydro-Québec nous ont permis de conclure une entente à la satisfaction des deux parties;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le bail tel que la version déposée aux membres du conseil datée du 13 septembre 2019 et autorise Mme Louise Newbury, en tant que représentante du Locateur pour signer ce bail.

Adoptée à l'unanimité

9.2.2 Adoption des plans soumis

Résolution numéro 19.09.14.06

CONSIDÉRANT les plans soumis par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par M. Carol Caron, que le conseil adopte les plans soumis par Hydro-Québec pour le bâtiment de service et son implantation.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Avis de motion : Dépôt projet de règlement no 178 sur une redevance pour l'entretien et le développement des équipements touristiques

AM 19.09.14.01

Avis de motion est **donné par M. Charles Méthé** qu'un règlement portant sur la perception d'une redevance auprès des personnes non-résidentes utilisant les services de transport opérés par la Société des traversiers du Québec pour les fins d'entretien et de développement des équipements touristiques sera déposé à une prochaine séance du conseil. Le règlement a pour objectif de procurer à la Municipalité les moyens financiers pour entretenir adéquatement les équipements touristiques et développer au besoin de nouveaux équipements et d'améliorer l'attractivité du territoire et l'achalandage touristique, de faire participer les touristes qui visitent le territoire de la Municipalité aux coûts de développement et d'entretien des équipements touristiques qui leur sont destinés. Par ce règlement la Municipalité créera un Fonds d'infrastructures touristiques dans lequel les sommes perçues seront versées. Le Fonds servira à financer les coûts d'entretien et de réparation des équipements touristiques, de même que pour la mise en œuvre de nouveaux équipements touristiques.

10.2 Entente intermunicipale en inspection 2020-2022

Résolution numéro 19.09.14.07

ATTENDU que l'entente intermunicipale en inspection se termine au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le comité de gestion de l'entente intermunicipale a formé à l'automne 2018 un sous-comité et il a mandaté celui-ci pour proposer d'éventuelles bonifications à l'entente intermunicipale en inspection;

ATTENDU que les travaux de ce sous-comité ont permis d'éclairer plusieurs problématiques liées à la gestion des tâches des inspecteurs en bâtiments et en environnement;

ATTENDU que cette entente intermunicipale en matière d'inspection a été présentée aux membres du conseil présents ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par M. Carol Caron, que le conseil autorise Madame Louise Newbury, mairesse, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale en inspection (2020-2022).

Adoptée à l'unanimité

10.3 Tarification du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020

Résolution numéro 19.09.14.08

CONSIDÉRANT la tarification adoptée par la Ville de Rivière-du-Loup pour le Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de la MRC de Rivière-du-Loup doivent adopter cette tarification afin de bénéficier du statut de *municipalité ayant droit d'accès*;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la tarification déterminée par la Ville de Rivière-du-Loup qui est comme suit :

Description	Tarif 2020
Matières résiduelles (1)	89,00 \$/ tonne métrique
Sol contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	89,00 \$/ tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	155,75 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité ≥ 15 % (fourniture d'analyse obligatoire)	95,68 \$/tonne métrique
Rejet du centre de tri, de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup et de la SÉMER	44,50 \$/ tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	44,50 \$/tonne métrique
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC <ul style="list-style-type: none">• Ovin, caprin, gallinacé• Autres espèces	15,00 \$ /bête 89,00 \$/ tonne métrique

(1) Si le ratio des matières organiques détournées vers l'Usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 135 \$ /tonnage excédentaire

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le comité poursuit son travail de révision des règlements d'urbanisme.

11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 août 2019

Résolution numéro 19.09.14.09

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 3 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demande de permis

11.3.1 Modification au permis de M. Carl Foisy pour la construction d'un bâtiment principal au 9002, chemin de l'Île

Résolution numéro 19.09.14.10

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction 2019-004 délivrée par l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité en fonction des plans déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la construction n'a pas été réalisée conformément aux plans soumis pour la demande de permis;

CONSIDÉRANT la résolution 19.08.10.09 refusant la demande de révision du permis de construction déposée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition du propriétaire déposée le 4 septembre 2019 pour corriger la façade nord de la maison en ajoutant un toit entre les fenêtres de l'étage et celles du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur la nouvelle proposition du propriétaire en fonction du règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faite par le CCU ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier, par les membres du Conseil, l'environnement architectural où la maison a été construite a été considéré dans l'évaluation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la façade contestée n'est pratiquement pas visible du chemin public;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil accepte la proposition de correction déposée le 4 septembre 2019 du propriétaire en relation avec la demande de révision du permis de construction 2019-004, pour le 9002, chemin de l'Île, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Elle suggère aussi au propriétaire d'améliorer l'aménagement du terrain endommagé par les travaux de construction.

Adoptée à l'unanimité

11.3.2 Demande de permis de M. Daniel Melançon pour la rénovation du bâtiment principal au 3702, chemin de l'Île

Résolution numéro 19.09.14.11

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis de M. Daniel Melançon pour la rénovation de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment principal existant situé au 3702, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution 19.08.10.10 refusant un revêtement de vinyle;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition du propriétaire pour un recouvrement du mur ouest par un revêtement en planches horizontales Canexel;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Carol Caron que le conseil adopte la demande de permis de M. Daniel Melançon pour la rénovation du mur ouest du bâtiment principal, au 3702, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs en planches horizontales de Canexel blanc, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

11.3.3 Demande de permis de M. André-Pierre Contandriopoulos et Mme Michèle Giresse pour la construction d'un abri à bois au 701, chemin de l'Île

M. André-Pierre Contandriopoulos se retire étant codemandeur de la demande de permis.

Résolution numéro 19.09.14.12

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (no 2019-029) de M. André-Pierre Contandriopoulos et Mme Michèle Giresse pour la construction d'une remise à bois de 24' x 12' au 701, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron que le conseil adopte la demande de permis pour la construction d'une remise à bois de 24' x 12', au 701, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des représentants municipaux

12.1 Société Inter-Rives (Charles Méthé)

Une nouvelle capitaine est en formation pour le traversier.

12.2 Corporation de développement et de gestion touristique de l'Île Verte (Charles Méthé)

L'assemblée générale annuelle de la Corporation se tiendra le 28 septembre.

12.3 Corporation des maisons du Phare (André-Pierre Contandriopoulos)

Selon les données actuelles, la saison a été bonne, meilleure que l'an dernier. Il a été constaté que l'horaire du traversier a eu des conséquences négatives sur l'achalandage.

Le conseil d'administration a travaillé sur la révision des statuts et des ententes dont celle du Circuit touristique. Une assemblée générale extraordinaire pour modifier les règlements généraux se tiendra le 19 octobre. Des clients ont signifié la difficulté de monter les marches en ciment à la Maison du Gardien en raison de l'absence de garde-corps.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 19.09.14.13

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 30 836,39 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 11 041,23 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Qu'est-ce qui a été accepté pour les modifications à la construction de M. Carl Foisy ?

R.- Une petite toiture sera ajoutée au-dessus des fenêtres du bas pour couper l'apparence de trois longs bandeaux verticaux modernes.

Q.- Dans le cadre de la discussion sur la possibilité d'ajouter, à la demande de permis de construction, l'obligation de fournir un plan d'implantation et le piquetage du bâtiment, le tout réalisé par un arpenteur; est-ce que cette nouvelle règle sera requise pour toutes les nouvelles constructions incluant les bâtiments secondaires et pour un agrandissement?

R.- Pour les bâtiments à proximité de la marge de la ligne des hautes eaux, c'est déjà encadré. Un agrandissement et les bâtiments secondaires pourraient être exclus d'une obligation de piquetage. Les détails restent à étudier.

Q.- Y a-t-il eu un suivi sur le chemin d'accès au village (la Rue du Quai) ?

R.- Le MTQ a signifié qu'il y aurait une rencontre des trois municipalités concernées. Notre proposition cheminerait bien au MTQ.

C.- La considération de visibilité du chemin est un problème parce que c'est une situation qui peut changer. Une situation non visible du chemin actuellement pourrait le devenir dans le temps.

R.- Les façades opposées au chemin ne deviendront jamais visibles du chemin. Cette notion permet d'organiser une flexibilité sur la fenestration pour permettre le meilleur avantage sur la vue.

Q.- Est qu'il y a un budget pour soutenir un projet d'exposition au Centre communautaire ?

R.- La Municipalité confie, chaque année, un budget pour l'animation de la salle municipale, au comité de bibliothèque. Une programmation est préparée en début de saison à cet effet. Il n'y a pas de budget complémentaire. Pour assurer une bonne coordination au niveau de l'occupation et des activités de la salle, tout projet (exposition ou autre), doit être discuté avec la bibliothèque et financé, s'il y a lieu, à même ce budget d'animation.

Q.- Est-ce que la Municipalité va donner un avis sur les changements proposés par la Corporation des Maisons du Phare avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire ?

R.- Il y a un représentant municipal sur le conseil d'administration. En tant que membre de la Corporation, chacun pourra intervenir à titre individuel, mais la Municipalité ne pourra pas intervenir au niveau des règlements généraux de l'organisme. Par contre des discussions auront lieu dans le cadre de la réouverture de l'entente de gestion entre la Municipalité et la Corporation des Maisons du Phare. Des discussions sont prévues cet automne.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 19.09.14.14

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 10 h 35.

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.